

RÉGLEMENTATION THERMIQUE DE GUADELOUPE (RTG) : EN ROUTE VERS L'EXCELLENCE ÉNERGÉTIQUE

Avec la RTG, la Région Guadeloupe s'est dotée d'un ensemble réglementaire ambitieux pour faire de notre île un territoire plus performant, et même exemplaire, du point de vue de ses consommations énergétiques. Et ça, c'est l'affaire de tous !

AVEC LE CALCUL RTG, SIMPLICITÉ ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR TOUS

Cet outil numérique et gratuit permet, en plus de la réalisation des calculs RTG, d'obtenir directement les documents utiles à vos projets de construction : permis de construire, Diagnostic de performance énergétique Guadeloupe (DPEG)...

L'outil de calcul RTG facilite vos démarches tout en vous permettant de faire des choix plus judicieux, et moins énergivores, pour vos projets.

LES OBJECTIFS DE LA RTG :



Des bâtiments suffisamment confortables pour **éviter le recours à la climatisation**.



Si la climatisation est nécessaire, en **limiter les besoins énergétiques, pour consommer le moins possible**.



Favoriser **la production d'eau chaude à partir d'énergies renouvelables**.



Optimiser les besoins en éclairage artificiel.

Conjuguons nos efforts pour que notre Guadeloupe atteigne l'excellence énergétique !

INFORMATIONS UTILES

Vous trouverez sur le site www.guadeloupe-energie.gp :

- L'accès à la plate-forme de Calcul RTG2020 / DPEG
- Les textes et le guide d'application de la RTG 2020

CONTACT

Région Guadeloupe
Rue Paul Lacave – Petit-Paris
97 109 Basse-Terre cedex
Tél. : 05 90 80 40 40
<http://www.cr-guadeloupe.fr>



www.guadeloupe-energie.gp



**VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE
OU AGRANDIR VOTRE LOGEMENT,
VOTRE COMMERCE, VOS BUREAUX ?**

Découvrez
**la nouvelle Réglementation
thermique de Guadeloupe**
pour associer confort
et économies d'énergie.





LE CALCUL RTG, POUR QUOI FAIRE ?

ENSEMBLE VERS L'EXCELLENCE ÉNERGÉTIQUE

A travers le calcul RTG, applicable aux constructions neuves et aux extensions de bâtiments, la Région Guadeloupe s'est dotée d'un outil pour construire, ensemble, l'excellence énergétique guadeloupéenne.

POUR VOUS...

Une habitation bien pensée sur le plan thermique offre plus de confort et permet de réduire vos factures d'électricité.

POUR LA PLANÈTE...

En limitant notre consommation d'énergie, nous participons à la lutte contre le réchauffement climatique.

UN DISPOSITIF AMBITIEUX

Par ses dispositions, la RTG agit sur plus de 50 % des consommations électriques des bâtiments en Guadeloupe.

ET CONCRÈTEMENT ?

Une réglementation qui concerne les nouvelles constructions

La RTG 2020 s'applique aux bâtiments neufs et aux extensions de bâtiments climatisés et non climatisés. Elle concerne les logements mais aussi les bureaux et les commerces.

Une attestation obligatoire pour l'obtention du permis de construire

Pour valider la conformité d'un bâtiment, le calcul RTG s'appuie sur trois indicateurs :



L'indicateur de confort thermique (ICT)



L'indicateur de besoin en énergie (BBIO)



Le PRECS (la consommation énergétique pour l'eau chaude sanitaire).

Ils sont calculés depuis une plateforme accessible librement en ligne.

L'attestation de conformité RTG y est téléchargeable dès lors que votre projet respecte les seuils réglementaires minimum requis.

Votre Permis de construire ne pourra pas être accepté si cette attestation n'est pas jointe au dossier.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Je vérifie si je suis concerné par la **RTG 2020**.
- 2 Je peux me faire accompagner par un professionnel pour m'assurer de **la mise en conformité de mon projet** (maître d'œuvre ou thermicien du bâtiment).
- 3 Je modélise mon projet de bâtiment sur **la plateforme de calcul RTG/DPEG**.
- 4 Je récupère mon attestation **à joindre à ma demande de permis de construire**.
- 5 **Je mets à jour mes calculs** si mon projet évolue dans le temps.